



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 8 JUILLET 2020

Présidence : Monsieur Daniel Raboud, syndic

Citoyennes et citoyens présents : citoyen(ne)s : 29 ; conseil communal : 5; soit **34**

Conseil communal : Madame, Messieurs

- Suzanne Cosandey
- Jean-François Moura
- Bertrand Ruffieux
- Antoine Castella

Secrétaire : Madame Barbara Fetz

Lieu : Halle militaire, Centre DCA, Route des Auges 27

Convocation :

- affichage au pilier public dès le 19 juin 2020 ;
- publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, No 26, du 26 juin 2020 ;
- insertion dans le Bulletin d'information No 86 distribué à tous les ménages le 23 juin 2020 (art. 12, al. 1^{bis} LCo ; décision de l'assemblée communale du 14 décembre 2011), ainsi que sur le site internet.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 27 novembre 2019 (il ne sera pas lu; il peut être consulté au Bureau communal et sur le site internet www.grandvillard.ch)
2. Comptes 2019 (ils ne seront pas lus; ils peuvent être consultés au Bureau communal)
 - 2.1. Comptes de fonctionnement
 - a) rapport de l'organe de révision
 - b) préavis de la commission financière
 - c) approbation
 - 2.2. Comptes des investissements
 - a) rapport de l'organe de révision
 - b) préavis de la commission financière
 - c) approbation
3. Financement des travaux du chalet des Tservettes
4. Adoption du Règlement relatif à la distribution de l'eau potable (il ne sera pas lu; il peut être consulté au Bureau communal et sur le site internet www.grandvillard.ch)

5. Adoption du Règlement communal des finances (il ne sera pas lu; il peut être consulté au Bureau communal et sur le site internet www.grandvillard.ch)
 6. Composition du conseil communal pour la législature 2021-2026
 7. Approbation des modifications des statuts de l'Association Régionale la Gruyère (ARG)
 8. Approbation des statuts de « Option Gruyère », nouvelle association intercommunale pour la culture, l'enfance et la jeunesse en Gruyère
 9. Divers
-

A 20.00 heures, **Monsieur Daniel Raboud, syndic**, a le plaisir d'accueillir les personnes présentes et de les saluer cordialement; il les remercie d'avoir répondu à la convocation malgré les mesures contraignantes liées à la situation sanitaire actuelle (COVID-19).

Il remercie le maj Bernard De Sola pour la mise à disposition et l'installation de la halle militaire. Il profite de l'occasion pour saluer les excellents contacts que l'armée et la commune entretiennent réciproquement.

Il annonce que l'assemblée sera enregistrée.

Monsieur le Syndic :

- demande s'il y a des remarques concernant le mode de convocation ainsi que l'ordre du jour; aucune remarque n'étant formulée, l'assemblée peut ainsi valablement délibérer;
- rappelle les dispositions de l'article 18 (al. 1, 2 et 3) de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes :

¹L'assemblée vote à main levée.

²Toutefois, le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des membres présents.

³Le président et les autres membres du conseil communal peuvent voter. Toutefois, ils s'abstiennent lors de l'approbation des comptes par l'assemblée et lorsqu'elle décide une délégation de compétence.

- informe que Madame Barbara Fetz, habitant Villars-sous-Mont, ne votera pas ;
- excuse l'absence de Mesdames Jeannette Beaud et Marie-Claude Moura et de Messieurs Henri Currat, Vincent Raboud et Valentin Raboud ;

- nomme Dominique Borcard en qualité de scrutateur.

Les objets inscrits à l'ordre du jour sont projetés au moyen d'un support informatique, sous format «PowerPoint». La présentation est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 1).

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 27 novembre 2019

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 27 novembre 2019 n'est pas lu. Il a été mis à la disposition des citoyens au Bureau communal, ainsi que publié sur le site internet dès sa rédaction (art. 22, 103^{bis} de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, 13 du règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes).

Le procès-verbal du 27 novembre 2019 est approuvé, à l'unanimité, avec remerciements à Madame Barbara Fetz, secrétaire communale, pour sa parfaite rédaction.

2. Comptes 2019

Un exemplaire des comptes est remis à chaque participant (compte de fonctionnement et compte d'investissement). Une copie est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 2).

Pendant les dix jours qui ont précédé la présente assemblée, les citoyens ont également eu la possibilité d'en consulter un exemplaire auprès de l'Administration communale.

Les comptes 2019 (bilan, fonctionnement et investissement) ont été publiés dans le bulletin d'information numéro 86.

2.1. Compte de fonctionnement

Monsieur Antoine Castella, conseiller communal responsable des finances, informe que les comptes ont été tenus par Madame Pascale Borcard, caissière, puis bouclés sur la base des dernières décisions du conseil communal. Les comptes ont ensuite été révisés par la fiduciaire Fiduconsult Bulle SA et finalement présentés à la commission financière le 15 juin 2020.

Il poursuit avec la présentation du compte de fonctionnement, chapitre par chapitre. Son rapport est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 3).

Les citoyens ont la faculté de poser des questions après chaque chapitre.

Le résultat des dix chapitres avec comparaison entre ceux du budget 2019 et des comptes 2018 est projeté au moyen d'un « beamer ». Il comprend des informations relatives aux écarts avec le budget, un résumé, ainsi que des graphiques : résultats 2019, répartition des revenus et des charges.

Le compte de fonctionnement solde comme suit :

Total des charges :	CHF	5'300'697.43
Total des revenus :	CHF	<u>5'309'616.42</u>
Excédent de revenus :	CHF	<u>8'918.99</u>

Il n'y a pas de question concernant le compte de fonctionnement.

Bilan au 31 décembre 2019

Monsieur Antoine Castella se réfère au bilan dont il projette les résultats :

Total des actifs :	CHF	5'990'542.09
Total des passifs :	CHF	<u>5'981'623.10</u>
Excédent des actifs :	CHF	<u>8'918.99</u>

Au terme de la présentation, **Monsieur Castella** souligne que, même si cet exercice comptable est très bon, la prudence est de mise. En effet, les différents projets en Gruyère et la crise actuelle liée au COVID-19 auront un impact sur les finances communales. Cependant, la situation financière de la commune est saine. Pour terminer, il remercie très sincèrement Madame Pascale Borcard pour son travail rigoureux et précis.

Monsieur le Syndic cède la parole à **Monsieur Thierry Sottas**, président de la commission financière, lequel donne lecture du rapport de l'organe de révision du 31 mars 2020 dont une copie est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce No 4).

Monsieur Sottas poursuit avec la lecture du rapport de la commission financière (pièce No 5).

Pour terminer, **Monsieur le Syndic** procède à l'**approbation du compte de fonctionnement**.

Soumis à l'assemblée, le compte de fonctionnement de l'année 2019, lequel solde par un excédent de revenus de CHF 8'918.99, est approuvé par vote au scrutin ouvert, à l'unanimité.

2.2. Compte des investissements

Monsieur Antoine Castella le résume par investissement terminé ou en cours et en rappelle les résultats :

Total des charges :	CHF	520'405.15
Total des revenus :	CHF	<u>97'592.75</u>
Excédent de charges :	CHF	<u>422'812.40</u>

Au terme de la présentation, le compte des investissements ne suscite aucune question.

Monsieur Castella remercie encore une fois Madame Pascale Borcard pour l'excellent travail fourni et l'étroite collaboration.

Monsieur Sottas poursuit avec la lecture du rapport de la commission financière dont une copie est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce No 5). Il remercie Madame Pascale Borcard pour l'excellente tenue des comptes et l'ensemble du conseil communal pour la rigueur dont il a fait preuve pour respecter au plus proche le budget de chaque dicastère.

Monsieur le Syndic procède à l'approbation du compte des investissements.

Soumis à l'assemblée, le compte des investissements de l'année 2019, lequel solde par un excédent de charges de CHF 422'812.40, est approuvé par vote au scrutin ouvert, à l'unanimité.

Monsieur le Syndic adresse ses plus vifs remerciements à Monsieur Antoine Castella, à Madame Pascale Borcard, caissière communale, ainsi qu'à Monsieur Thierry Sottas et aux membres de la commission financière pour leur excellent travail, la tenue et le suivi des comptes communaux.

3. Financement des travaux du chalet des Tservettes

Monsieur Jean-François Moura, vice-syndic, fait un résumé des travaux prévus au chalet. Il explique la raison pour laquelle la subvention cantonale pour la rénovation du chalet des Tservettes se monte finalement à 27% au lieu de 67%, ce qui entraîne un investissement supplémentaire de CHF 17'760.- par rapport au budget 2020.

Monsieur Pascal Moënnat constate que l'installation de panneaux solaires photovoltaïques ne figure plus au projet. Il émet le souhait que la commune maintienne malgré tout cette installation pour une valeur de CHF 8'000.-.

Monsieur Jean-François Moura donne les raisons pour lesquelles le conseil a finalement décidé de ne pas installer les panneaux solaires, en accord avec les teneurs d'alpage.

Monsieur Daniel Raboud prend note de la remarque de Monsieur Moënnat dont le conseil en tiendra compte lors de la prochaine réattribution du chalet.

La parole est donnée à **Monsieur Thierry Sottas** qui donne lecture du rapport de la commission financière (pièce No 5).

Monsieur le Syndic procède à l'**approbation du financement des travaux du chalet des Tservettes**.

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont approuvés par vote au scrutin ouvert, à l'unanimité.

4. Adoption du règlement communal relatif à la distribution de l'eau potable

Monsieur Daniel Raboud, syndic, présente Monsieur Antao Pasquier, ingénieur civil diplômé HES et chef de projet adjoint auprès de la société RWB SA Fribourg, mandatée par la commune pour l'élaboration du règlement.

Il informe que, comme annoncé dans la convocation, le règlement ne sera pas lu. Il a été mis à la disposition des citoyens au Bureau communal, ainsi que publié sur le site internet.

En préambule, **Monsieur le Syndic** donne quelques informations sur ce dossier complexe et de longue haleine. Il relève les spécificités de la commune en ce qui concerne la fourniture de l'eau potable (compteurs d'eau et eau de jardin) et les raisons pour lesquelles le nouveau règlement devra entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur Raboud confirme que l'eau potable issue de la source des Marais est toujours traitée au chlore, en attendant l'installation du traitement par UV d'ici septembre 2020. Les réparations des fosses à lisier concernées ont été réalisées ou sont en voie de l'être, ce aux frais des propriétaires. Monsieur Raboud les remercie d'avoir entrepris les travaux selon les ordres de la commune. Il souligne encore que la commune n'est fort heureusement pas concernée par l'affaire de la pollution au chlorothalonil qui secoue actuellement le canton.

Monsieur Antao Pasquier poursuit en présentant en détail le nouveau règlement au moyen de slides projetés. Il donne notamment des explications sur les bases légales qui obligent la

commune à revoir son règlement qui date de 1992. Puis il détaille les différentes taxes et les illustre par des exemples concrets, en comparaison avec la situation actuelle.

La parole est ensuite donnée à **Monsieur Thierry Sottas** qui donne lecture du rapport de la commission financière (pièce No 5).

Monsieur Daniel Raboud demande s'il y a des questions au sujet du règlement.

Monsieur Eric Delabays souhaite savoir comment la commune facturera les fontaines.

Monsieur Daniel Raboud donne bref un historique des fontaines du village, tout en relevant leur caractère pittoresque. Il confirme que la commune facturera le propriétaire du bassin.

Madame Pascale Borcard confirme qu'il n'y a pas de changement concernant la facturation des fontaines entre le règlement actuel et le nouveau règlement (CHF 20.00 par fontaine).

Monsieur Gérald Raboud souhaite un complément d'information sur le tarif pour l'eau de jardin.

Monsieur Daniel Raboud confirme que l'eau de jardin sera facturée sur une base forfaitaire de CHF 25.00 selon la fiche de tarifs, mais au maximum à CHF 50.00 si la commune n'arrive pas à couvrir les frais. Si le citoyen le souhaite, il peut déplacer à ses frais le compteur d'eau afin de comptabiliser l'eau de jardin, mais ce faisant, il payera aussi la taxe sur les eaux usées pour la quantité équivalente.

Monsieur Antoine Castella précise que l'eau de jardin ne peut pas être gratuite car les prescriptions cantonales ne le permettent plus.

Madame Liliane Cretin souhaite savoir à partir de quelle date les compteurs d'eau seront relevés et la consommation effective facturée. Elle a aussi constaté que son compteur mentionnait déjà un volume d'eau, ceci même avant d'être posé.

Monsieur Daniel Raboud l'informe que tous les compteurs devront être installés d'ici au 31 août 2020 par les deux entreprises mandatées par la commune. Il n'y aura plus de cartes mais un relevé automatique des compteurs par radiocommande.

Madame Pascale Borcard précise que le cubage figurant sur les compteurs a été relevé au moment de l'installation de ces derniers et ne sera pas facturé. Le calcul de la consommation d'eau débute après la pose du compteur.

Monsieur Frédéric Piccand souhaite savoir si le module complémentaire posé sur le compteur émet des ondes en permanence.

Monsieur Daniel Raboud le rassure que cela n'est pas le cas. La commune a reçu des informations à ce sujet par le fournisseur des compteurs. Le compteur émet pendant 2-3 secondes et ceci uniquement au moment du relevé par radiocommande (une fois par année) ; l'émission est 200x inférieure à celle d'un téléphone portable.

Monsieur le Syndic remercie Monsieur Antao Pasquier pour la présentation détaillée du règlement.

Il procède à l'**approbation du règlement relatif à la distribution de l'eau potable**.

Soumis à l'assemblée, le règlement relatif à la distribution de l'eau potable est adopté, à l'unanimité, par vote au scrutin ouvert.

5. Adoption du règlement communal des finances

Monsieur Daniel Raboud indique que, comme annoncé dans la convocation, le règlement ne sera pas lu. Il a été mis à la disposition des citoyens au Bureau communal, ainsi que publié sur le site internet.

Monsieur Antoine Castella, conseiller communal, informe que les finances communales sont actuellement réglementées par la loi sur les communes fribourgeoises et son règlement d'exécution. Ces règles ont pris de l'âge et ne correspondent plus aux standards du nouveau plan comptable harmonisé MCH2 qui devra être introduit soit au 1er janvier 2021, soit au 1er janvier 2022. Suite aux décisions du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, chaque commune du canton de Fribourg est tenue d'élaborer son propre règlement des finances communales. La commune s'est basée sur le règlement type mis à disposition par le Service des communes (SCom) et a mandaté la fiduciaire BDO pour la conseiller. Le règlement a été préavisé par les services économique et juridique du SCom, puis présenté à la commission financière.

Monsieur Castella poursuit en présentant les articles principaux du nouveau règlement.

Le nouveau règlement ne suscite aucune question.

La parole est donnée à **Monsieur Thierry Sottas** qui donne lecture du rapport de la commission financière (pièce No 5).

Monsieur le Syndic procède à l'**approbation du règlement communal des finances.**

Soumis à l'assemblée, le règlement communal sur les finances est adopté, à l'unanimité, par vote au scrutin ouvert.

6. Composition du conseil communal pour la législature 2021-2026

Monsieur Daniel Raboud, syndic, rappelle que les prochaines élections auront lieu au printemps prochain. Il donne les bases légales de la Loi sur les communes concernant la composition du conseil communal puis expose les arguments pour le maintien d'un conseil à cinq membres.

Monsieur Daniel Raboud demande s'il y a des questions à ce sujet et constate que ce n'est pas le cas.

Il procède à l'**approbation de la composition du Conseil communal pour la législature 2021-2026.**

Soumis à l'assemblée, la composition du Conseil communal pour la législature 2021-2026 est adoptée, à l'unanimité, par vote au scrutin ouvert.

7. Approbation des modifications des statuts de l'Association Régionale la Gruyère (ARG)

Monsieur Bertrand Ruffieux, conseiller communal, explique les raisons qui amènent l'Association Régionale la Gruyère (ARG) à modifier ses statuts puis passe en revue les principales modifications en comparaison avec les statuts actuels.

Monsieur Ruffieux demande s'il y a des questions au sujet des nouveaux statuts. Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Syndic procède à l'**approbation des modifications des statuts de l'Association Régionale la Gruyère (ARG).**

Soumis à l'assemblée, les modifications des statuts de l'Association Régionale la Gruyère (ARG) sont adoptés, à l'unanimité, par vote au scrutin ouvert.

8. Approbation des statuts de « Option Gruyère », nouvelle association intercommunale pour la culture, l'enfance et la jeunesse en Gruyère

Monsieur Antoine Castella, conseiller communal, expose la situation actuelle en Gruyère et donne des explications sur la future association (qui concerne l'accueil familial de jour, la jeunesse et la culture) et son financement par les communes.

Monsieur Castella demande s'il y a des questions au sujet de la nouvelle association.

Madame Marie-Claire Pharisa souhaite savoir si les communes seront représentées au sein de l'association par leurs délégués et de quel ordre seront les décisions.

Monsieur Antoine Castella confirme que chaque commune sera représentée par un ou plusieurs délégués. La majeure partie des décisions sera en lien avec les accords de subventionnement au niveau régional. L'association sera composée de deux commissions distinctes. L'une d'elles sera notamment chargée de gérer le règlement des crèches et sa grille tarifaire.

Il n'y a pas d'autre question à ce sujet.

Monsieur le Syndic procède à l'approbation des statuts de « Option Gruyère », nouvelle association intercommunale pour la culture, l'enfance et la jeunesse en Gruyère.

Soumis à l'assemblée, les statuts de « Option Gruyère », nouvelle association intercommunale pour la culture, l'enfance et la jeunesse en Gruyère, sont adoptés à la majorité par vote au scrutin ouvert (2 abstentions).

9. Divers

9.1 Sortie des aînés

Madame Suzanne Cosandey, conseillère communale, informe que la 4^e sortie des aînés initialement prévue le 24 juillet ne pourra pas avoir lieu cet été en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19. Elle espère pouvoir reporter la course en automne.

9.2 Plan d'aménagement local (PAL)

Monsieur Daniel Raboud informe que le PAL est toujours bloqué au niveau cantonal. Une délégation du conseil a été reçue ce printemps au Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) par le Conseiller d'Etat Jean-François Steiert et Madame Carla Papi. Le PAL devrait passer la rampe avec quelques petites adaptations. La commune a fait valoir son droit d'être entendu et sera convoquée une nouvelle fois par le SeCA. Fort heureusement, le conseil n'a pas connaissance de projet bloqué par cette affaire juridique complexe et longue.

9.2 COVID-19

Monsieur Daniel Raboud remercie le personnel communal, l'administration et les concierges pour le travail accompli durant cette période compliquée. Il remercie aussi la Société de Jeunesse qui a spontanément offert ses services. La commune a dû prendre des mesures, notamment au niveau de l'ouverture du guichet et de la déchetterie. Le conseil a dû se réorganiser pour continuer à mener sa séance hebdomadaire.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Syndic** donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Gérald Raboud souhaite savoir pourquoi il n'y a plus de panneaux « fin de limitation 50 km/h » à la sortie des localités, notamment à la Route de la Sarine.

Monsieur Jean-François Moura n'est pas au courant d'un quelconque changement. Par contre il n'y a jamais eu de panneau à la sortie de la Route de la Sarine. Le conseil va étudier la situation.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Syndic** remercie l'assemblée de sa participation et de sa confiance témoignée au conseil communal. Il remercie les membres du conseil pour leur disponibilité et leur part de responsabilité prise dans la gestion des affaires communales. Il souhaite à tous un bon retour dans leurs foyers et un bel été.

L'assemblée est close à 21.40 heures.

La secrétaire :


Barbara Fetz



Le syndic :


Daniel Raboud